



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 MAI 2016** à 18 :30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Anne-Marie BINELLO

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Françoise DUGARET, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Marièle BOURY, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoirs de : Michel BRETON à Olivier PENIN
Alain GUY à Léopold ROSSO

Diffusion de l'hymne national.

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, MM. GROUL et CAVAILLÈS vont respectivement présenter les rapports d'activités du Seaquarium et de la Régie autonome de Port Camargue.

La présentation du bilan OTSI/SEM camping sera faite par M. MERIGNARGUES lors de la prochaine séance.

Lecture des différents pouvoirs :

Michel BRETON à Olivier PENIN
Alain GUY à Léopold ROSSO

David SAUVEGRAIN arrivera un peu en retard

Appel des élus par Anne-Marie BINELLO qui est nommée secrétaire de séance

Questions supplémentaires (documents posés sur table)

1. Complément à la question n° 3 concernant le Règlement intérieur du Conseil municipal « Questions écrites » : modification de l'article 5
 2. SARL BB2 Plage : arriérés dus

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ces questions à l'ordre du jour

Avis favorable à l'unanimité (M. SAUVEGRAIN n'est pas présent).

M. le Maire précise qu'il apportera des réponses à :

1. La question de M. Léopold ROSSO (séance du 27 avril 2016) quant à la gestion de fait ;
2. **La question écrite de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE concernant le C.C.A.S. du Grau-du-Roi.**

M. David SAUVEGRAIN entre en cours de séance.

M. Michel CAVAILLÈS présente le bilan d'activités 2015 de la Régie de Port Camargue (sous forme de PowerPoint). L'activité de la Régie autonome de Port Camargue est marquée en 2015 par une croissance soutenue. A l'exception des escales de courtes durées, tous les recettes commerciales sont en progression. L'année 2015 se situe au même niveau que l'année 2013, qui a enregistré les meilleurs résultats de la Régie. Des précisions sont données quant aux recettes et aux dépenses.

- 23 034 800 € hors taxes investis depuis 2002 ;
- Tous les équipements et ouvrages portuaires ont été renouvelés ou réaménagés : pontons, quais, équipements pour la protection de l'environnement, réseaux électriques et d'eau, éclairage public ;
- Derniers grands chantiers à mener, la construction d'une nouvelle Ecole de mer et ses aménagements extérieurs, la reconstruction des blocs sanitaires (montant total des travaux 4 750 000 € HT) ;
- Des investissements financés par les résultats propres, des subventions en 2003 et 2004, des emprunts ;
- Fin 2015, l'endettement est maîtrisé, avec un montant de 4 851 272 € (taux fixes, durée moyenne 10 ans).

La fiscalité est également abordée. Après plusieurs années de réflexion le Conseil d'administration de la Régie a décidé le 4 novembre 2015 de renouveler les contrats marinas jusqu'en 2051 avec :

- Maintien des plans d'eau d'origine ;
- Maintien et uniformisation du calcul de la redevance en référence à la tranche 2 ;
- Participation financière aux ouvrages portuaires nouveaux sur la base de 86,40 € TTC/largeur moyenne de plan d'eau.

Une nouvelle charte graphique. Un vrai partenariat avec la Maison du nautisme.

M. le Maire remercie M. CAVAILLÈS pour cette présentation efficace qui démontre le dynamisme développé autour de la Régie, la rigueur de la gestion, l'investissement du Conseil d'administration. Il tient à saluer l'initiative de M. MOURRUT qui a récupéré en régie cette infrastructure qui était précédemment gérée par la CCI. Il faut être satisfait du résultat : une entité qui est capable de « porter » le projet de l'École mer et de reprendre la négociation autour des contrats des marinas ! Il remercie également le Président de l'ALPC2 –M. Bernard MARTIN- qui a participé à une visite auprès de M. le Préfet. Ces nouveaux contrats vont engendrer des moyens qui permettront d'engager des travaux pour l'amélioration du port. Il conviendra également de se préoccuper des modalités de la Loi Notre relative au transfert des ports aux EPCI. Lors de l'assemblée générale de l'Union des villes portuaires il conviendra de préciser les contours de la loi, également se questionner et s'en préoccuper, donc il faut se préparer. Il réitère ses remerciements à M. CAVAILLÈS pour son exposé et donne la parole à M. GROUL.

M. Jean-Marc GROUL présente le bilan d'activités 2015 du Seaquarium (sous forme de PowerPoint). L'établissement affiche également de très bons résultats : l'année de tous les records ! Et l'année 2016 débute sous les meilleurs auspices :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| • 350 000 visiteurs | 2/3 adultes - 1/3 enfants |
| • 50 % de clients régionaux | hors saison 75% / saison 25% |
| • 50 % de clients hors région | hors saison 25% / saison 75% |

Bilan économique – Chiffre d'affaires de la SEM : 4 187 849 €

Billetterie	Entrées 2015 : 355 000	+ 2,9%	- CA : 3 509 000 €	+ 7,5%
Boutique	CA 2015 : 667 280€	+ 26%		

Ressources humaines : Effectif → 30 salariés (48 salariés en saison) → Nouveaux CDI : 2

Aménagements 2016 : → 400 000 €

- Projet phoques & otaries
- Création d'un bassin & décors otaries
- Installation muséographiques digitales
- Travaux peinture de l'aquarium (partie public)
- Réfection du bassin B22
- Création de nouveaux bureaux (Administratif, CESTmed)

Partenariats : CESTmed, Stellaris, Peau bleue, Club des sites touristiques du Gard, Maison méditerranéenne des vins, Escapade en Camargue.

Objectifs 2016 :

- Fréquentation : conserver la place de leader régional
- Qualité : entretien, peuplements, animations
- Clientèle : accueil, fidélisation, segmentation
- Web : site, Facebook, Twitter

Nombreuses actions estivales et une campagne de publicité innovante « le Seaquarium change votre façon de voir ».

M. le Maire remercie M. GROUL pour son professionnalisme et sa capacité de faire passer le message. Il rend à nouveau hommage à M. MOURRUT qui n'a pas hésité à s'engager pour cet établissement avec les résultats positifs actuels. Il tient également à saluer l'ensemble des personnels, les équipes au travail, les membres des Conseils d'administration, qui ont assuré une belle continuité, une volonté de progrès et de projets. Pour le Seaquarium, veiller à faire évoluer l'établissement pour le maintenir performant dans l'avenir.

L'ensemble des élus applaudit et remercie MM. CAVAILLÈS et GROUL.

Dans un autre ordre d'idée, M. le Maire tient à saluer la victoire des pêcheurs au Défi des ports de pêche. Le 4 juin sera organisée une fête pour les remercier ; ce sera le message aux ambassadeurs victorieux. Il tient à dire aussi son plaisir pour l'obtention du *pavillon bleu* décerné à la commune pour quatre plages et le port plaisance de Port Camargue. La cérémonie a eu lieu cette année à Villeneuve-les-Maguelonne. C'est un message fort. Cela ne concerne pas uniquement la qualité des eaux de baignade, il s'agit d'un process complet. Il rappelle qu'en 2015, toutes les plages ont été qualifiées « bonne qualité de baignade ». Egalement, il s'est rendu en préfecture pour la réception des plaques « labellisation du patrimoine du XX^{ème} siècle ». Plusieurs bâtiments sont concernés sur Port Camargue : la capitainerie, le quai d'Honneur, les Camarguaises, et sur la route de l'Espiguette « la Maison des vins » et « la Sicarex ». Un travail va maintenant être réalisé pour valoriser ces plaques à travers un cheminement architectural. Ce principe va être appliqué pour la valorisation des deux phares dont celui de l'Espiguette.

M. le Maire complète son propos en donnant deux informations. La première : un nouveau généraliste s'installe sur la commune suite au départ à la retraite de deux médecins locaux. Il rappelle la problématique de la désertification médicale. Cet état de fait provoque de nombreuses inquiétudes ; il a demandé à ce que cette information soit médiatisée, car il était surpris qu'aucun médecin ne semble intéressé. Cela a fait l'objet d'un sujet sur TF1 qu'il a suscité ; un urgentiste de LYON a pris attaché avec lui. Ils se sont rencontrés et de fait cette personne va reprendre le cabinet médical vacant. La 2^{ème} information concerne la menace de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Tabarly. Une entrevue a été organisée avec l'Inspection académique. Un dispositif a été élaboré et la classe sera maintenue.

Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises sur la base des délégations de pouvoir données pour la période du 18 avril au 18 mai 2016 :

- Décision municipale n° DMDGS 16-04-18 - Cimetière rive droite - Case de columbarium (1-C-O-J5) pour 15 ans moyennant la somme de 900 € TTC ;
- Décision municipale ADMG16-04-23 – Convention entre la commune et l'association « Les ruchers de l'Espiguette » pour l'occupation temporaire et l'utilisation du domaine public communal (occupation pour une durée de cinq ans de parcelles communales d'une superficie totale d'environ 166.761 m² pour l'installation de ruches – considérant le statut associatif et la gestion non lucrative des installations, l'autorisation est donnée à titre gratuit) ;
- Décision municipale n° DMDGS 16-04-26 – Voga – Contrat de cession avec La Boîte à frissons pour le spectacle « Fanfardeons » (21 et 22 mai – prestations musicales moyennant la somme de 800 € TTC) ;
- Décision municipale n° DMDGS16-04-27 – Voga – Convention avec l'association peña Lou Pati (20, 21 et 22 mai – prestations musicales moyennant la somme de 1 900 € TTC) ;
- Décision municipale n° DMDGS16-04-28 – Voga – Contrat de vente avec Allegro Legato pour le spectacle « La route du rom » par le groupe Taraf Goulamas (21 mai – prestation musicale moyennant la somme de 3 798 € TTC) ;
- Décision municipale DMDGS16-04-30 – Voga – Convention avec l'association Brancaleone (prestations musicales en déambulation les 20, 21 et 22 mai 2016 moyennant la somme de 3.220 € TTC) ;
- Décision municipale DMDGS16-04-31 – Voga – Contrat de cession avec Vents de sable (prestation du groupe « les petits baigneurs » le 20 mai 2016 moyennant la somme de 500 € TTC + restauration) ;
- Décision municipale DGS16-05-04 – Voga – Contrat d'engagement avec la manade PUIG (roussataïo du 22 mai 2016 moyennant la somme de 950 € TTC) ;
- Décision municipale – Journée d'animation avec l'association des commerçants du Boucanet : Contrat d'engagement avec la manade PUIG (roussataïo du 16 avril moyennant la somme de 1.000 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS16-05-06 – Convention avec l'association Résidence des artistes pour la Compagnie Chaotik – Projet « La Mer » (mise à disposition gracieuse de l'espace Jean-Pierre Cassel pour lieu d'hébergement et de travail du lundi 18 avril au vendredi 22 avril) ;
- Décision municipale n° DGS16-05-07 – Fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec l'orchestre Sortie de secours (samedi 11 juin moyennant la somme de 4.400 € + charges sociales) ;
- Décision municipale n° DGS16-05-14 – Voga – Contrat privé pour spectacle avec l'association Juvenil Percuart (prestations musicales sous forme de déambulation les 21 et 22 mai 2016 pour la somme 1.100 € TTC + repas et hébergement)
- Décision municipale n° DGS16-05-15 – Voga – Contrat de prestation de services avec Association Musique ! Musique ! : Compagnie Zangao Bateria (animations musicales les 21 et 22 mai 2016 moyennant 2.500 € TTC + repas et hébergement) ;

M. le Maire demande s'il y a des questions ? Des besoins d'éclaircissement sur certaines décisions ?

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2016

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

Personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Question 1 – Versement d'une prime de naissance (livret d'épargne) octroyée aux nouveau-nés dont les parents sont domiciliés sur la commune : changement de budget et liberté de choix de l'établissement bancaire

Rapporteur : Claudette BRUNEL

La commune a, depuis de très nombreuses années, pris la décision d'honorer tout nouveau-né dont les parents sont domiciliés dans la commune. A cette occasion, 20 € sont versés sur un livret A ouvert au nom de l'enfant.

Cette disposition avait été validée par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) car les sommes nécessaires étaient imputées sur le budget du C.C.A.S.

En raison d'une réorganisation du service, c'est le budget « commune » qui va prendre en charge les sommes correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit valider cette proposition, **décider** que la somme de 20 € [allouée pour l'ouverture d'un livret d'épargne octroyé à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés dans la commune] sera prise sur le budget « commune » et **préciser** que le livret A pourra être ouvert dans l'établissement bancaire, ou postal, librement choisi par les parents.

M. le Maire note qu'il s'agit d'une sympathique tradition d'honorer les nouveau-nés ; la pratique est courante dans de nombreuses villes.

Mme Annie BRACHET voudrait faire une déclaration sur cette question. Sur ce changement de budget du CCAS à la mairie, et à la liberté du choix de l'établissement bancaire, son groupe adhère totalement. Toutefois, en ce qui concerne le montant de la prime allouée, il pense, eu égard au nombre raisonnables de naissances constatées, considérant que le montant n'a pas progressé depuis plusieurs années et vu que les impôts locaux ont quelque peu augmenté, le groupe d'opposition Le Grau-du-Roi Naturellement fait la proposition de revaloriser la prime, peut-être 30 €, voire plus si le budget le permet.

M. le Maire la remercie pour son intervention ; il précise qu'il n'y voit aucune démagogie. Il maintient la proposition et met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 2 – Stages multi activités organisés durant les vacances scolaires par l'école municipale des sports : changement de budget et transfert au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Claudette BRUNEL

L'école des sports propose chaque année différents stages multi activités durant les vacances scolaires. Les recettes y afférentes étaient jusqu'à présent encaissées par la régie de recettes des *animations culturelles & sportives*.

Afin de permettre aux parents de bénéficier des aides C.A.F., ces activités vont être prises en charge par le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). De fait, les sommes correspondantes seront encaissées par ce dernier. Il convient de formaliser cet état de fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit valider cette proposition, **décider** que les stages multi activités proposés par l'école des sports durant les vacances scolaires seront organisés par le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) en

relation avec le service des sports, **préciser** que les recettes correspondantes seront encaissées par ce dernier qui prend en charge les dépenses afférentes et **annule** la délibération n° 2016-02-32 du 03 février 2016 correspondant à ce dossier.

Mme Claudette BRUNEL note que ce changement permettra aux familles de payer un stage 40 € au lieu de 75 €.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 3 – Règlement intérieur du Conseil municipal – Droit d'expression de l'opposition dans la tribune du bulletin municipal : modification

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, dans sa séance du 09 octobre 2014, a validé le règlement intérieur (délibération 2014-10-10). Ce dernier prévoit notamment, dans son **article 32** concernant le bulletin d'information générale :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » Art. L.2121-27-0 du CGCT ‘Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité’.

Dans le Règlement intérieur actuel, la taille de l'espace d'expression et le contenu, l'objet du droit d'expression, les modalités de transmission des contributions et les modalités d'intervention en cas de contenu non conforme sont précisés.

En outre, les modalités éventuelles d'évolution des supports et des espaces sont abordées :

« Si la périodicité des supports est amenée à être modifiée, le droit d'expression et les délais de transmission suivront cette modification pour permettre le bon fonctionnement des services. De la même façon, si la taille de l'espace total d'expression libre est amenée à être modifiée, la taille de chaque espace individuel sera revue en conséquence suivant les mêmes règles de répartition. »

Considérant que, motivée pour raison budgétaire, la périodicité du magazine évolue et passe à une publication trimestrielle, et que le Règlement intérieur prévoit que *la modification de l'espace total d'expression libre entraîne la modification de chaque espace individuel*, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Concernant la surface totale : en passant de 6 numéros par an (de 36 pages) à 4 numéros par an (de 40 pages), la quantité de pages annuelles passe de 216 à 160 pages, soit une réduction d'environ 25% du support d'information. Il est proposé que la Tribune Libre soit réduite à une page afin de libérer de l'espace pour l'information générale.

Il est rappelé que la fréquence d'expression restera conforme à celle de la périodicité des supports.

De plus, considérant que les modalités d'expression doivent être identiques à un groupe, ou à un élu seul pouvant être considéré comme un « élu d'opposition », et les changements intervenus au sein de l'opposition, et, afin de permettre un droit d'expression équitable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une précision à ces modalités précédemment validées.

Ainsi, Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE [qui a quitté le groupe *Le Grau-du-Roi naturellement*] aura, au même titre que les autres groupes, la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une modification à l'article 32 du Règlement intérieur, paragraphe concernant la *taille de l'espace d'expression et contenu : l'espace dédié à chaque expression (majoritaire et d'opposition) est transposé à 1200 signes*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur ces propositions, **valider** les modifications proposées et **autoriser** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE le remercie et précise qu'elle ne participera pas au vote.

Mme Yvette FLAUGÈRE souhaite intervenir sur deux sujets. Tout d'abord sur la question relative à la réduction du nombre de parutions ; elle voudrait connaître le prix du numéro actuel et celui de la nouvelle formule.

M. le Maire répond qu'il n'a pas cette information, qu'il va se renseigner au niveau des services et qu'il lui donnera une réponse.

Mme Yvette FLAUGÈRE rappelle que la modification du règlement porte sur l'article 32. Elle remémore le C.G.C.T. qui précise dans son article L.2127-27 : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. » Elle estime que cette disposition est applicable aux élus ne faisant pas partie de la majorité. Elle suggère donc à M. le Maire de se retirer de cet espace d'expression : il convient de respecter le droit des élus minoritaires. Par ailleurs, lors d'une réunion des responsables de groupe, elle a noté que l'adresse mail précisée dans le règlement était obsolète. Ce point est rectifié ce jour, elle a vu la note déposée sur table. Cependant, il faudrait modifier un point essentiel en ce qui concerne le délai d'un mois pour fournir les documents demandés par les élus (L.2121-13 du CGCT), ce qui ne figure pas dans le règlement actuel. Elle fait la citation suivante : « Il faut une infinie patience pour attendre toujours ce qui n'arrive jamais ». On constate une fois de plus un travail à la petite semaine. Elle demande en conséquence de retirer cette question.

M. le Maire répond qu'il est très soucieux du droit d'expression des minorités, car il a trop souffert de cette situation dans le passé. Il refuse de modifier ses propositions. Il constate que dans tous les bulletins (que ce soit au Conseil régional ou autre), il y a toujours l'expression de la majorité. Ce document informe des actions conduites pour l'intérêt général ; il est ouvert aux associations. Il n'y a rien de décalé ; à son sens rien qui ne puisse opprimer l'ensemble des groupes de l'opposition.

M. Daniel FABRE veut à son tour intervenir sur cette question. Il est demandé de délibérer sur la réduction de la taille des expressions. Même s'il est tout à fait d'accord pour offrir une place à Mme PELLEGRIN-PONSOLE, il votera contre la proposition. Ce n'est pas parce que la pratique est courante qu'il faut faire de même, ce n'est pas une raison. Il est proposé également de réduire le bulletin à 4 (au lieu de 6) parutions annuelles, ce qui lui fait supporter une réduction de 25 % de sa répartie ! Mais il reste tout de même 38 pages à la majorité. Cette dernière fait supporter cette réduction aux groupes d'opposition et il trouve cela injuste. Vu l'espace qui va être alloué, cela veut dire que les concitoyens vont devoir lire en mode télégraphique. Il est convaincu que M. le Maire n'a pas peur de l'opposition, il trouve simplement dommageable de devoir partager en 5 les 2 pages qui restent. Il imagine que si le groupe « Le Grau-du-Roi naturellement » éclatait encore, la situation serait encore pire ! Il propose de prendre d'autres dispositions

M. le Maire estime que le Conseil avisera si toutefois cela arrivait. Les interventions seront concentrées, cela évitera les redites ! Il tient à apporter une précision : quand 38 pages sont produites, c'est le Conseil municipal dans sa totalité qui s'exprime. Ce qui n'a pas toujours été le cas. Les élus ne s'opposent pas sur tout ! De plus, nombreux sont ceux à communiquer par d'autres moyens extérieurs.

M. Léopold ROSSO a un léger doute, il votera contre. Il revient sur l'article L.2121-27-1 du CGCT : peut-être se trompe-t-il mais le Conseil municipal doit adopter et déterminer dans son règlement

intérieur, dans les 6 mois qui suivent son installation, l'espace à octroyer aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans son bulletin municipal. Ce qui a été le cas. La délibération a été prise permettant aux élus de l'opposition de s'exprimer à titre individuel ou en groupe. Cette décision précisait de facto les représentants de l'opposition et l'espace qui leur était dédié. Par ailleurs le CGCT ne semble pas prévoir la modification de l'espace d'expression dans le règlement intérieur, sauf si un conseiller municipal faisant partie de la majorité le jour de l'installation du conseil était amené à le quitter avant la fin de son mandat. En conséquence, le règlement n'est pas destiné à ajouter du droit au droit, ni de l'opposition à l'opposition. Comme sa collègue il réclame la suppression de cette question de l'ordre du jour.

M. le Maire maintient ce point et soumet cette question à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ne participe pas au vote.

Pour : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS)
Contre : 7 (Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE)

M. le Maire poursuit : afin de faciliter la présentation des questions écrites, il est proposé la modification de l'**article 5** de la façon qui suit.

Article 5 : Questions écrites

Chaque conseiller municipal peut poser des questions écrites portant sur un sujet d'intérêt local dans les conditions ci-après :

Après l'épuisement de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil municipal, un temps n'excédant pas quinze minutes est réservé aux questions écrites.

Le texte de ces questions devra être transmis au Maire avant la séance. La transmission est effectuée par remise du texte écrit à la Direction générale des services **48 heures** avant la séance du Conseil municipal sous peine d'irrecevabilité, au choix,

- Par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi quant aux délais de recevabilité
- Par télécopie au numéro **04-66-51-03-99** : la date imprimée par le télécopieur est seule prise en compte pour les délais de recevabilité
- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : conseilmunicipal@ville-legrauduroi.fr, la date de réception étant prise en compte
- Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services, aux heures d'ouverture, contre reçu mentionnant la date de remise.

La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et succincte possible. Le nom et la signature du Conseiller municipal qui pose la question écrite doivent être impérativement indiqués sur le document.

Lors de la séance du Conseil le Maire donne lecture de chaque question écrite ou invite le conseiller municipal à y procéder. Le Maire y répond oralement. En cas d'absence de l'auteur de la question, le Maire peut apporter la réponse, ou indiquer qu'elle sera donnée au conseiller municipal absent par écrit s'il en fait la demande expresse.

Chaque conseiller municipal peut poser une seule question écrite lors de la réunion du Conseil municipal.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat. Les questions écrites déposées à l'expiration du délai de recevabilité sont traitées lors de la séance suivante.

La réponse donnée à la question écrite fait l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance.

M. le Maire précise que cette disposition répond à une demande de l'opposition destinée à lui donner plus de temps pour analyser le dossier du Conseil et démontre la volonté municipale de permettre le droit d'expression de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Doit se prononcer sur ces propositions, **valider** les modifications proposées et **autoriser** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ne participe pas au vote.

Pour : 23 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE)
Contre : 5 (Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO)

Question 4 – Cession de l'Hôtel Résidence de Camargue – rue Amiot d'Inville

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau-du-Roi a souhaité procéder à l'aliénation de quelques-unes de ses propriétés bâties, dont l'Hôtel-résidence de Camargue [sis Rue Amiot d'Inville - implanté sur les parcelles cadastrées section BZ n° 1, 2, 3 et 81].

La commune, assistée de la SEGARD, a donc fait procéder à un appel pour la cession de ce bien immobilier ; y ont été intégrés un cahier des charges, ainsi que l'ensemble des données techniques et patrimoniales du bien.

Dans le cadre de cette procédure de cession, un avis de France-domaine a été sollicité. Dans sa réponse du 02 mai 2016, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 16 000 000 € HT avec une marge de négociation possible de 10 % (avis 2015-133V0774).

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil municipal a retenu le Groupe M Finance Capital – Océanis Promotion parmi les huit dossiers candidats et autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations pour faire aboutir la rédaction d'une promesse synallagmatique de vente avec ce lauréat.

Ainsi, les conditions essentielles et déterminantes fixées par l'organe délibérant [notamment sur les délais de réalisation de la vente, l'échéance fixe de dépôts des autorisations, la fixation des conditions définitives du projet par l'acquéreur, l'absence de clause liée à la modification du document d'urbanisme, ainsi que la sauvegarde trentenaire relative à la revente du site ou le changement de destination du bien par l'acquéreur] sont inscrites au projet de compromis.

Dans le cadre de la gestion du site, un projet d'avenant sera soumis à l'approbation de l'acquéreur. Ce document pourrait permettre à la Société RESITEL, actuel concessionnaire, de prolonger son exploitation jusqu'au 30 septembre 2017. Les conditions de cette prolongation, une fois soumises à l'approbation des parties dans le cadre du compromis de vente, feraient ensuite l'objet d'une présentation spécifique pour approbation par l'Assemblée délibérante.

Au vu de l'avis de France Domaine et à l'issue des négociations, il est donc proposé au Conseil municipal de céder l'ensemble foncier dénommé Hôtel-résidence de Camargue [sis Rue Amiot d'Inville/terrain cadastré section BZ n° 1, 2, 3 et 81 d'une superficie totale de 58.984 m² supportant un bâti d'une superficie de 18.300 m² et inscrit en zones UFh et UPc2 du PLU] à la Société Océanis Promotion - Groupe M FINANCE - pour un montant de 15.000.000 € HT.

Il est précisé, dans le cadre de cette cession, que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur cette proposition, **valider** la cession du bien et **autoriser** M. le maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession qui est conditionnée aux clauses suspensives spécifiques énoncées dans le projet de promesse synallagmatique de vente.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
FRANCE DOMAINE
67,rue Salomon Reinach
30031 NIMES CEDEX 1
MÉL. : ddfip30.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Rachel BARKAT
rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.66..87.87.32

Nîmes, le 2 mai 2016

MAIRIE DU GRAU DU ROI
HOTEL DE VILLE
QUAI COBERT
BP 16
30 240 LE GRAU DU ROI

Objet : Avis du Domaine 2015-133 V 0774.

Référence : Votre courrier du 23 avril 2015. Réf. RC/PH/LC n°15/148. Dossier suivi par M. HOUNY.

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous avez demandé l'avis¹ du service France Domaine pour la détermination de la valeur vénale de l'ensemble immobilier du bien décrit ci-après.

L'avis, faisant apparaître les conditions dans lesquelles la valeur de ce bien a été déterminée, figure ci-dessous.

1. Service consultant

Mairie du Grau-du-Roi.

2. Date de consultation

Demande d'évaluation du 23/04/2015, dossier complet le 24/03/2016.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Cession amiable.

4. Propriétaire(s) présumé(s)

Commune du Grau-du-Roi.

¹ L'avis du Domaine est rendu conformément aux dispositions des articles R2241-2, R3213-1-1, R4221-2, R5211-13-1 du GCCT ; aux articles R3221-6, R3221-8, R3221-9, R3222-3, R3222-4 du CG3P ; à l'article R451-10 du CCH

5. Urbanisme

Zone UFh du PLU.

6. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Il s'agit d'un ensemble immobilier dénommé « Hôtel Résidence de Camargue » cadastré section BZ n°1-2-3 (5ha 49a 00ca), situé au Grau-du-Roi, au 1 rue Amiot d'Inville.

7. Situation locative

Locaux occupés.

8. Détermination de la valeur actuelle

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cet ensemble immobilier peut être estimée à 16 000 000 € HT avec une marge de négociation possible de 10 %.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération envisagée n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les conditions devaient évoluer.

La consultation devrait également être renouvelée en cas de modification du plan d'occupation des sols, du plan local d'urbanisme ou du plan d'aménagement de zone.

Par ailleurs, elle s'appuie sur les données du marché immobilier, indépendamment des expertises obligatoires sur la recherche des insectes xylophages, du plomb et de l'amiante.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
Administrateur Général des Finances Publiques


Pierre JUANCHICH

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une étape nouvelle dans ce qui est sa volonté déjà exprimée de vendre la Résidence de Camargue. La valorisation ne sera pas seulement financière, mais aussi dans les projets portés sur ce lieu.

M. Hervé SARGUEIL voudrait porter plusieurs remarques à ce sujet et fait la déclaration suivante : « Nous pensons que la première chose à faire lors de la vente d'un bien, c'est d'en connaître la valeur, donc de le faire estimer avant toute négociation, par France domaines concernant les collectivités. Ce qui n'a pas été le cas, puisque l'estimation réalisée par cet organisme pour la Résidence de Camargue date du 2 mai 2016, alors que les négociations datent de plusieurs mois. Normalement, un vendeur a tendance à valoriser son bien afin d'en tirer le meilleur profit ; or ce n'est pas votre cas puisque vous avez toujours eu tendance à le déprécier. Vos propos ont toujours été négatifs sur cette résidence qui, en 2003, comprenait : un bâti de 18.300 m² + un fonds de commerce + un parking de 7.300 m² qui furent acquis par la commune 15 M€ sans observation de la part de France Domaine à cette époque.

Aujourd'hui (13 ans après), ce sont les mêmes biens avec en plus un parking de 4.000 m² et France Domaine estime cet ensemble à 16 M€. Quelle est la valeur donnée à ce parking sur lequel il est possible de construire des équipements publics à savoir école, bâtiment administratif, bâtiments sportif avec logement de fonction répondant à ces usages. Sachant que France Domaine a plutôt tendance à sous-estimer les biens de la commune, nous ne comprenons pas cette baisse d'un million et nous restons persuadés que ce bien communal mérite une meilleure offre. »

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE souhaite également intervenir. Elle remercie M. le Maire d'avoir porté à la connaissance des élus l'estimation du service des domaines comme elle l'avait demandé lors du CM du 30 mars dernier. Elle s'étonne de constater que le prix de vente proposé par le futur

acquéreur se situe au plus bas de l'estimation de France domaines qui préconise 16 M€, certes avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %, mais 16 M€, ce ne sont pas 15 ! Dommage de privilégier une fois de plus l'hypothèse basse, comme d'ailleurs dans le projet de vente des anciens locaux de l'Office de tourisme. Toujours à propos de l'estimation, si on se réfère au courrier du 2 mai 2016, elle porte sur les parcelles BZ1-2-3. Pourquoi la parcelle BZ81 de 4.084 m² n'est-elle pas incluse dans cette estimation alors qu'elle est comptabilisée dans les 58.984 m² cédés ? Concernant le futur acquéreur, elle se permet de renouveler ses craintes. Si la municipalité semble avoir fait le nécessaire quant à la non-modification du document d'urbanisme (à la non revente du site sous 30 ans et au non-changement de destination du bien) en revanche qu'en est-il des garanties et de la solidité financière de cette entreprise ? En effet, le dernier bilan connu pour la Société M FINANCE remonte à décembre 2010. Surprenant et d'autant plus inquiétant qu'à cette date il laissait apparaître un résultat d'exploitation négatif de 215 K€. Par ailleurs, cette société a créé sept établissements (uniquement des holdings) dont six ont été fermés ces dernières années chaque fois après 1 à 2 ans d'exploitation. Aujourd'hui, seul le siège de Montpellier est actif, ce qui ne paraît pas être une situation des plus saines... Aussi, on peut légitimement se poser la question de savoir si ce groupement d'entreprises dispose de la capacité nécessaire à mettre en œuvre un projet touristique aussi ambitieux qu'il a été présenté pour faire de la Résidence de Camargue un établissement digne de son emplacement et de ses possibilités d'exploitation. En tout cas, cela mériterait davantage de garanties et d'études avant de signer, aussi elle s'abstiendra sur ce vote.

M. Daniel FABRE rappelle que le 30 mars il s'est abstenu sur le choix du candidat. Il est surpris car la collectivité était entourée par la SEGARD pour l'analyse du dossier. Le groupe choisi présentait certains facteurs de risques, malgré les remparts posés dans la rédaction du compromis de vente. Il réitère son abstention pour les mêmes raisons ; de plus, la parcelle afférente au parking ne fait pas partie de l'estimation de France domaine. Une grande partie de l'espace est constructible ; il estime donc que la valeur serait de 16 M€ plus le parking. Cela aurait bien aidé à l'amélioration des finances. Il partage l'avis quant à la vision de l'aménagement. Pour 15 M€, deux sociétés se sont proposées, dont une laissait le parking à disposition de la mairie à condition de trouver d'autres espaces pour le stationnement. Il est étonné par l'absence de chiffrage et d'autre part il aimeraient mieux comprendre la position de ce choix.

Mme Yvette FLAUGÈRE a fait petit calcul. Si étaient comptabilisés l'acquisition 15 M€ + 4,2 M€ d'aménagements sur 8 ans + le rachat de l'emprunt 1,345 M€, le total affiché est de 20,545 M€, soit une perte sèche de plus de 5 M€ pour la ville ! Belle façon de gérer.

M. Philippe PARASMO avance quelques chiffres : le village de vacances s'est vendu moins cher, également pour la Résidence de Camargue alors qu'elle pourrait se vendre 17 ou 18 M €. La situation ressemble au dossier des anciennes écoles.

M. le Maire estime pour sa part que ce qui fait le vrai prix des choses c'est le marché. Dans cette proposition, tout est conforme à loi et à la règle. La marge de négociation de 10 % est prévue, donc tout est dans le cadre légal. Tout le monde a tendance à penser que les biens valent plus, même lui. La consultation lancée pour le Village de vacances a reçu des propositions au « ras des pâquerettes », c'est la réalité. Ensuite, en ce qui concerne la Résidence de Camargue, il rappelle qu'il a souvent critiqué, il a voté contre l'acquisition considérant que ce n'était pas à la collectivité d'acheter ce genre de bien. Compte tenu des difficultés financières, il y a un manquement d'entretien ; il rappelle que le locataire a menacé de réduire le loyer sous prétexte qu'il ne pouvait pas exploiter convenablement la structure. Il faut imaginer les conséquences de ce manquement de 1.450.000 € sur les finances publiques. Il remémore que son prédécesseur avait décidé de réduire le loyer plus la prise en charge de la taxe foncière : 450.000 € de moins dans les caisses de la commune chaque année.

Il est pour sa part satisfait de cette vente : c'était un souci pour lui que ce bâtiment ne devienne pas plus obsolète. Les résidences d'accueil touristiques doivent répondre à certaines exigences. Quand la consultation a été lancée, oui il y a eu plus disant. Certains ont proposé de nouveaux quartiers avec 40.000 m² de shon. Mais la proposition était « massive » sur le plan du secteur, il n'était pas possible de s'engager dans ce sens. Un tel projet au bord de la mer ! Deux propositions avaient une valorisation touristique, mais impliquait des constructions sur le parking et une modification du PLU. Le projet choisi est porteur et intéressant. Tout a été fait, dans la rédaction de l'acte, pour verrouiller les possibilités. Il ne pense pas que sur l'économie générale le parking soit primordial. Il termine en

donnant lecture d'un bilan sur les travaux réalisés et demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Pour : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS)

Abst : 7 (Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

Contre : 1 (Yvette FLAUGÈRE)

Question 5 – Convention d'objectifs 2016 à signer entre la commune et la S.E.M. Le Grau-du-Roi Développement

Rapporteur : Françoise DUGARET

Conformément à l'article 1 du décret du 06 juin 2001 faisant obligation de conventionnement avec les associations percevant un financement supérieur à 23.000 €, une collectivité qui octroie une subvention à un organisme étant à l'initiative d'une activité peut définir, sous forme de contrat, les objectifs de cette participation financière. Ce document, appelé convention d'objectifs, est un outil contractuel simple, qui permet de formaliser les droits et obligations des différentes parties.

La convention triennale définissant les objectifs de l'ancien O.T. signée en 2013 avec la municipalité est arrivée à expiration.

Considérant les modifications intervenues et notamment la mise en place d'une société d'économie mixte dénommée S.E.M. Le Grau-du-Roi Développement, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs 2016 à mettre en place. Ce document définit les objectifs, missions et niveaux de performance que la commune fixe à la S.E.M. La commune souhaite déléguer les missions de service public dans le domaine du tourisme en matière de promotion, d'accueil et d'information à la S.E.M.

Cette dernière est chargée de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes de développement touristique en conformité avec les décisions prises par la commune. La S.E.M. est sollicitée et partie prenante dans l'élaboration de cette stratégie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Doit se prononcer sur cette proposition, **valider** la convention d'objectifs 2016 à mettre en place avec la S.E.M. Le Grau-du-Roi Développement et **autoriser** le Maire à la signer.

Mme Yvette FAUGÈRE s'interroge sur un point : l'ancienne association a-t-elle été dissoute ?

Mme Françoise DUGARET répond que pour l'instant ce n'est pas le cas car le transfert du personnel se fait en juin.

Mme Yvette FAUGÈRE se demande quelles dispositions ont été prises pour la trésorerie. Cela va-t-il transiter par la commune ou aller directement à la SEM s'il y a un solde ?

MM. le Maire et Françoise DUGARET répondent que c'est la SEM qui sera le destinataire final.

Mme Yvette FAUGÈRE est interpellée : comment une commune peut-elle subventionner une SEM ? Il y a confusion des genres. Elle ne saisit pas. Il est stipulé qu'il va y avoir deux comptabilités, c'est illégal.

Mme Françoise DUGARET précise qu'il y aura une seule comptabilité, mais deux secteurs analytiques. Elle ne comprend pas l'intervention de Mme FAUGÈRE.

M. le Maire explique qu'au prochain Conseil un bilan d'activités sera présenté par M. MERIGNARGUES. Toutes les questions trouveront leur réponse.

Mme Yvette FLAUGÈRE dit qu'elle préfère avoir des informations avant. Elle rappelle le CGCT article L.2121-13 qui fixe à 30 jours maximum le délai pour obtenir les dossiers requis. Elle demande à M. le Maire de respecter la Loi.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE fait remarquer à M. le Maire, comme elle l'avait déjà fait lors du Conseil d'administration de la SEM le 28 avril dernier, que le document soumis ressemble davantage à une « liste de courses » qu'à une convention d'objectifs de surcroît triennale. Il y a toujours confusion entre l'indicateur et le moyen pour y parvenir. A titre d'exemple, dans le point 4 relatif au budget, le résultat à l'équilibre pour 2016 peut être considéré comme un indicateur, mais le suivi de gestion trimestriel n'est qu'un moyen pour y parvenir. En revanche, au chapitre 8 - ressources humaines, si les indicateurs sont précis (nombre d'heures de formation, d'heures de travail, ...), ce sont les objectifs qui ne sont pas clairement définis : le personnel devrait-il pratiquer des langues étrangères ? Renforcer ses connaissances sur les outils informatiques ? Savoir monter à cheval (puisque c'est la mode ou dans le « move ») ? Ou que sais-je ? Enfin, sur la gestion du personnel (point 6), vous présentez la « mise en œuvre d'une délégation du personnel » et là ce n'est plus une mission, ni un indicateur, mais c'est juste une mise en conformité avec le Code du travail dès lors que les effectifs dépassent 50 salariés. Le manque de plan et de cohérence de ce document, pourtant indispensable, me conduisent à m'abstenir sur cette question en vous demandant de revoir votre copie.

M. le Maire estime que le cadre général est bien établi, même si le document ne le précise pas forcément.

M. Léopold ROSSO ressent encore une fois un léger doute sur l'articulation entre l'association et la SEM. A son humble avis, le changement de statuts engendre une nouvelle procédure de classement. Or, avec le passage en SEM, il semble avoir été oublié le fait que toute station classée doit avoir son office de tourisme de catégorie 1, plus une certification qualité. Aujourd'hui, ce n'est plus cas il est inquiétant de constater que la station se retrouve sans label qualité. Il n'est pas un spécialiste, mais avec l'application de la Loi Notre... Il peut y avoir une crainte sur les actions engagées.

Mme Françoise DUGARET confirme que cela fait partie de ses préoccupations.

M. le Maire fait savoir que cet état de fait n'a échappé ni à lui-même ni aux intéressés ; la nouvelle structure engage actuellement les démarches pour obtenir ces qualifications. De plus le terme du précédent contrat se profilait. Le nécessaire est engagé sur ce point.

M. Léopold ROSSO est tout de même très étonné de constater qu'à l'article 16 - collaboration avec les médias : la fête de la Saint Pierre a été oubliée. Nulle part il n'est fait mention des pêcheurs qui représentent pourtant les racines de la ville.

M. le Maire répond que bien sûr il n'oublie pas ceux qui font ce qu'est la ville.

M. Philippe PARASMO veut revenir sur la réunion à laquelle il avait été convié, lorsque M. MERIGNARGUES avait fait une présentation des dispositions prises pour la mise en place de la nouvelle SEM. Il se souvient à l'époque avoir fait une remarque faisant référence à l'absence de peur par rapport à un seul résultat comptable, même avec deux analytiques. Cela ne va-t-il pas obérer les perspectives de financement du camping (car ce dernier s'autofinance dans ses investissements et il contracte des prêts), le pénaliser ? Et à cette question il a reçu une réponse négative car ce serait même grâce à l'Office que va être retrouvée la trésorerie qui a affiché un découvert de 500.000 € et des agios à hauteur de 176.000 €. Il n'a pas eu de réaction ce soir-là, mais avec le recul il pense qu'il y a eu confusion. Les frais financiers correspondent aux leasings. Il retient bien les chiffres car s'il y a réellement 176.000 € d'agios, cela veut dire que le découvert est beaucoup plus important que celui avancé (2 M€) et que la situation est dramatique. Il pense qu'il s'agit plutôt de frais financiers. Il trouve un peu dommage que son groupe ne siège pas au Conseil d'administration de cette structure.

M. le Maire estime qu'il n'y a pas d'erreur de la part de M. MERIGNARGUES ; il confirmera les chiffres. Il va tout de même se pencher sur cette interrogation. Durant cette période de six mois où il y a eu des

problèmes de trésorerie, les agios ont couru. Il précise que tout a été mis en place au niveau de la gestion pour réduire ce déficit ; tout sera exposé lors du bilan. Il met cette question aux voix.

Pour : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Daniel FABRE)

Contre : 6 (Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGÈRE)

Abst : 1 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

En ce qui concerne la gestion de fait par rapport à la SEM, il a donné la réponse suivante (document posé sur table), et il laisse à chacun le soin de la lire :

Régularité du versement d'une subvention municipale à une S.E.M. présidée par le Maire

La gestion de fait correspond au fait qu'une personne qui n'est pas comptable public s'ingère dans le recouvrement de recettes destinées à un organisme public, ou reçoit et manie des fonds extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public.

Dans ce cas, cette personne est assimilée à un comptable public et doit rendre des comptes selon les mêmes modalités que ce dernier, et peut être sanctionné par la Chambre régionale des comptes (C.R.C.) en cas de faute.

La jurisprudence des C.R.C. qualifie de gestion de fait les situations suivantes :

- Si l'objet réel du versement d'une subvention diffère de celui annoncé et vise à payer des dépenses irrégulières ;
- Si le bénéficiaire de la subvention exerce la gestion déléguée d'un service public sans en avoir la qualité.

La présidence par un élu d'un organisme auquel la mairie verse une subvention ne constitue pas à elle seule une gestion de fait qui sanctionne surtout l'absence de transparence des opérations, ou une gestion déléguée occulte.

Et la jurisprudence des CRC concerne essentiellement des associations ou organismes moins encadrés juridiquement que des S.E.M.

L'existence d'une convention d'objectifs déterminant l'objet de la subvention est un des éléments qui permettent d'écartier le risque de gestion de fait.

Cette convention était bien prévue et de surcroît pour une activité de service public n'entrant pas dans un champ concurrentiel.

Par ailleurs, la S.E.M. présente des caractéristiques qui permettent de considérer qu'elle ne constitue pas un simple démembrément de la collectivité locale dans la mesure où elle dispose de ses propres moyens d'administration, d'une direction autonome, de son propre Conseil d'administration, et que ses statuts lui permettent d'exercer l'activité de service public pour laquelle elle est subventionnée.

Enfin, la S.E.M. ne va pas encaisser des recettes qui devraient par nature rentrer directement dans la caisse communale et rendra des comptes à la commune sur l'usage de la subvention dans le cadre d'une comptabilité distincte de son autre activité.

Question 6 – Gestion et mise en valeur des sites du Conservatoire du Littoral sur la commune (Bois du Boucanet, Espiguette et secteur étang du Médard/Camargue gardoise) - Soutien 2016 du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) : demande de subvention

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La propriété du Conservatoire du littoral (Cdl) s'étend, sur la commune, sur plus de 911 ha et comprend trois sites naturels protégés : le Bois du Boucanet, le secteur étang du Médard du site Camargue gardoise et le site de l'Espiguette.

Dans le cadre d'une mutualisation des compétences destinées à une gestion concertée et durable, la commune, le Conservatoire du littoral et le Conservatoire d'espaces naturels L-R ont signé le 06 novembre 2012 une convention confiant au CEN L-R le rôle de gestionnaire associé, la commune étant le gestionnaire principal des terrains propriétés du Cdl.

L'article 1.6 de cette convention prévoit une mission d'appui technique auprès du gestionnaire principal, d'assistance technique à l'expertise naturaliste et à la gestion globale des sites, d'accompagnement au montage de projets et d'appui à la gestion courante des sites.

Cette mission doit permettre à terme, avec l'acquisition de compétences par la commune sur la gestion du domaine du Cdl, de faciliter la mise en œuvre de l'article L.322-9 du Code de l'environnement.

Chaque année, un programme d'actions est établi pour les trois sites. Pour 2016, le plan de financement du volet fonctionnement est de 25 000 € :

- La Région LRMP subventionne à hauteur de 40 %,
- Le Conseil Départemental pour 20 %,
- Le CEN L-R également pour 20 %
- La commune est sollicitée pour 20 %, soit 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur la suite à réserver à cette proposition, **valider** le plan de financement ci-dessus, **accepter** la prise en charge de la dépense et **soliciter** les subventions auprès des différents financeurs.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 7 – Conseil départemental du Gard : adhésion au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard (P.D.I.P.R.)

Rapporteur : Robert GOURDEL

La Loi du 22 juillet 1983 a transféré aux Départements la compétence en matière de promenade et de randonnée. Ces derniers sont donc chargés d'établir un P.D.I.P.R. qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Le principe est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Si un chemin figurant au P.D.I.P.R. devait être supprimé ou aliéné, pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers, autre opération foncière, ...) compromettant la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Afin de valoriser le chemin de grande randonnée GR®42 sur la commune, le Conseil départemental propose, avec l'appui du Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard (C.D.R.P.) de prolonger l'itinéraire arrivant initialement à Beaucaire jusqu'à la mer Méditerranée.

Ce prolongement s'appuie sur des chemins balisés existants dans le cadre du réseau local d'espaces, sites et itinéraires gérés par la Communauté de communes *Terre de Camargue*.

**Proposition de modification n°1-2016 du
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard P.D.I.P.R.**

Commune du Grau-du-Roi
Inscription du Sentier de Grande Randonnée n°42

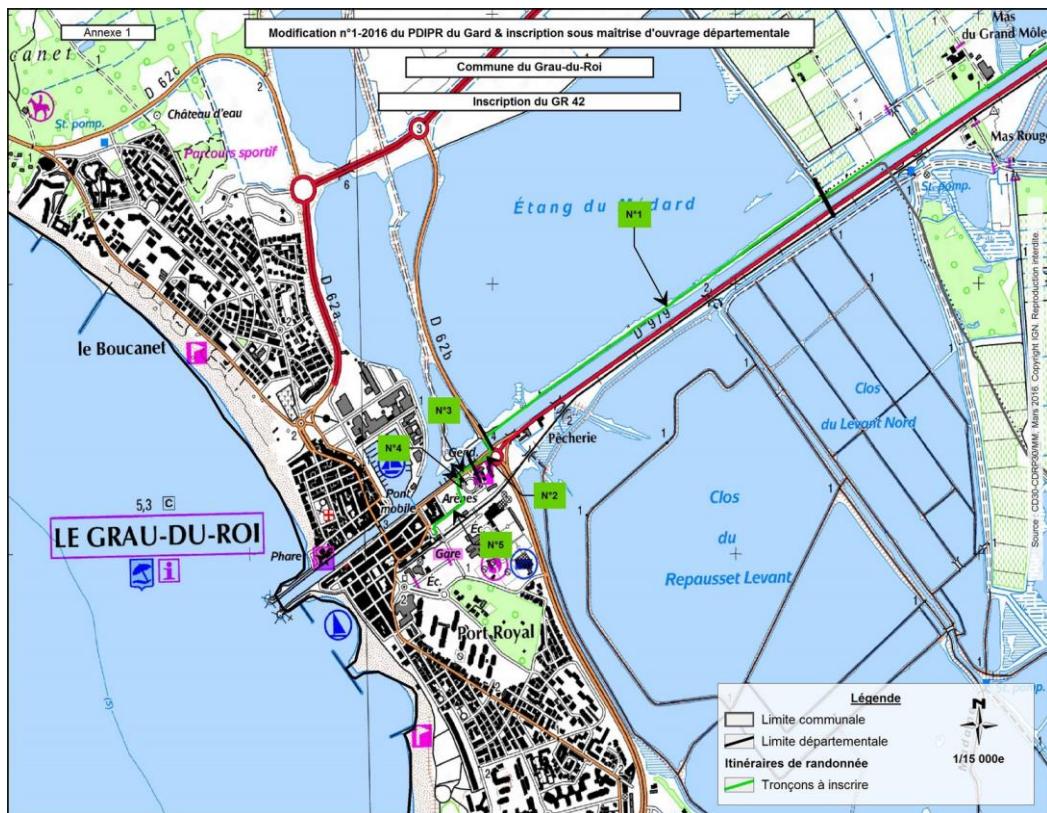
Récapitulatif des tronçons concernés par le classement au PDIPR

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°1 GR42	EA0005	Chemin privé	Terre Sable	VNF Direction territoriale Rhône Saône Subdivision Grand Delta 1, quai de la Gare Maritime 13200 Arles	Limite communale avec Aigues-Mortes, secteur « le Môle », Etang du Médard
N°2 GR42	N°62b	Route départementale	Bitume		
N°3 GR42	Quai Maréchal de Lattre de Tassigny	Voie communale	Bitume		Canal
N°4 GR42	N°62b	Route départementale	Bitume		Traversée de route sur passage piétons
N°5 GR42	Parvis de la Fé di Biou (Arènes), Parc de Stationnement Guillerme, Avenue des Arènes	Voie communale	Bitume		Fin du GR42 Gare

Observation générale :

L'ensemble de l'itinéraire se superpose au tracé de la VIA RHÔNA de Gallician au Grau-du-Roi

Si la municipalité approuve cette proposition, cet itinéraire sera alors géré par le Département au titre du P.D.I.P.R. et son balisage sera effectué par le C.D.R.P. Il sera ensuite promu dans un topoguide national édité par la Fédération française de randonnée en lien avec l'Agence de développement et de réservation touristiques du Gard : « du mont Pilat à la Méditerranée par les balcons du Rhône ».



Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil départemental du Gard établie conformément aux dispositions légales définies par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 au travers de la cartographie et du tableau joints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit accepter :

- Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune ;
- Le classement et le déclassement au P.D.I.P.R. des itinéraires conformément au tableau annexé ;
- Le balisage peinture des itinéraires conformément à la Charte nationale du balisage ;
- Que le Conseil départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 8 – Projet entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019 - Avis d'enquête publique préalable à la déclaration et à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)

Rapporteur : Marièle BOURY

Sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'Établissement public territorial de bassin Vidourle (EPTB Vidourle) avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents. Cette déclaration d'intérêt général se termine en octobre 2014.

L'objectif est donc de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans, mais aussi d'intégrer de nouvelles problématiques telles que la gestion des ségonnaux de la basse vallée, la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

Selon les termes du rapport annexé à l'enquête publique, sont matérialisées les interventions sur le Vidourle selon plusieurs aspects :

Masse d'eau de transition, la commune est concernée au titre de l'étang du Ponant mais l'échéance de l'objectif global est portée à 2021 (mauvais état écologique 2009).

Les sites faisant partie d'un inventaire des zones remarquables :

- Le Boucanet, 205 ha classés en ZNIEFF 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique),
- La commune au titre de la Camargue Gardoise en ZNIEFF 2,
- La commune au titre de la Petite Camargue Laguno-Marine & Côte Languedocienne en ZPS (Zone de Protection Spéciale) selon la directive CEE Oiseaux.

Toutes les interventions d'importance et faisant l'objet du présent projet se concentrent sur une zone du Vidourle allant de sa source jusqu'à la Commune d'Aigues-Mortes Le reste du réseau (d'Aigues-Mortes jusqu'à la mer) ne subira qu'un entretien classique.

Cette opération est soumise à « Déclaration ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur cette proposition et **émettre** un avis favorable sur ce dossier ainsi que sur la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) qui en découle dès l'ouverture de l'enquête publique.

M. Hervé SARGUEIL remarque que la partie communale n'a pas l'air d'être impactée par cette mesure.

M. le Maire note qu'elle est quand même entretenue, elle n'est pas abandonnée ; les gardes verts interviennent sur les berges, la qualité de l'eau est importante. L'entretien des digues se fait en amont. Ensuite, les élus ont pu le constater, l'étang du Ponant fait l'objet d'un plan de suivi pour la qualité des eaux.

M. Hervé SARGUEIL se souvient qu'il y a trois ou quatre ans, il avait été demandé que le seuil de Montago à l'entrée du Ponant soit rehaussé comme il était initialement. S'il faut attendre 2021 pour qu'il y ait des travaux !

M. le Maire a abordé ce sujet avec le directeur. A été rajoutée à l'ordre du jour également (alors que ce n'était pas inclus au départ) la question des boues stockées dans le bassin, dans l'anse du Vidourle. Un travail va être fait pour sa prise en compte. Ces dossiers prennent du temps, mais globalement un bon travail a été fait pour l'amélioration du Vidourle, de sa source. Il met cette question au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 9 - Marchés nocturnes : Délégation de service public pour la gestion des marchés nocturnes organisés à Port Camargue/ saison 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Rapport de Monsieur Le Maire au conseil municipal présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat

Sommaire :

I. - Rappel des principales étapes de la procédure	19
II. - Présentation des motifs du choix du délégataire	3
1. - Rappel des critères de jugements des offres	3
2. - Conclusion	3
III. - Présentation de l'économie générale du contrat	3
1. - Missions confiées au délégataire	4
2. - Durée de la convention	4
3. - Rémunération du délégataire – Conditions financières	4
4. - Contrôle de la collectivité	4

Le présent rapport a pour objet d'éclairer le conseil municipal préalablement à l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation.

I. RAPPEL DES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le principe d'une gestion des marchés nocturnes sur Port-Camargue par voie de délégation de service public.

En exécution de cette décision, la commune a fait publier le 18 avril 2016 un avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la saison 2016.

La date limite de remise des plis était fixée au 2 mai 2016 à 17h00. Un seul pli a été reçu dans les délais impartis.

L'unique candidat est le suivant :

Nouveaux Marchés De France – 13-15 Rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE

Lors de sa séance du 11 mai 2015, la commission consultative « Culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative » a examiné le dossier du candidat et a donné un avis favorable à cette candidature.

Le choix a été fait de retenir ce candidat pour les motifs ci-dessous.

II. PRÉSENTATION DES MOTIFS DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

La SARL Nouveaux Marchés De France a fourni un dossier administratif complet et conforme aux demandes de la collectivité énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que dans le règlement de consultation.

1. Rappel des critères de jugements des offres (Article 11 du Règlement de la consultation) :

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères pondérés ci-après :

1^{er} critère de choix : Expérience professionnelle : 60 %

2^{ème} critère de choix : Moyens mis en œuvre au vu du mémoire technique : 40 %

2. Conclusions :

Sur la forme, la proposition la SARL Nouveaux Marchés De France respecte les exigences du règlement de la consultation, apparaît de qualité et démontre une bonne compréhension des attentes de la commune de la part de son auteur.

III. PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1. Missions confiées au délégataire

Le délégataire aura en charge l'installation, la gestion et le respect des règles de sécurité, sur site, des marchés nocturnes organisés par la municipalité.

Il travaillera en collaboration étroite avec les services municipaux et plus particulièrement :

- La Régie municipale des recettes qui prendra en charge la gestion administrative et financière des dossiers des exposants ainsi que l'encaissement des recettes sur le compte de la régie « Occupation du domaine public » et sur le principe de l'organisation et de la réglementation des marchés communaux.
- La Police municipale pour tout ce qui concerne les contrôles, le maintien de l'ordre, etc....

Pour le bon déroulement des marchés nocturnes, le délégataire devra imposer à tous les exposants présents sur les sites de respecter les règles liées à la salubrité et à l'hygiène, et notamment le nettoyage de leur emplacement dans les conditions mentionnées dans l'annexe au cahier des charges (Extrait du Règlement des marchés communaux).

2. Durée de la convention

La durée de la délégation de service public est fixée du 1er juillet et 31 août 2016.

3. Rémunération du délégataire – Conditions financières

Le délégataire assure la gestion des marchés nocturnes organisés sur Port-Camargue par la Commune sous la forme d'une régie intéressée. Le régisseur intéressé sera rétribué, pour sa prestation, à hauteur de 4.000 HT (majoré de la TVA selon le statut de la structure) en partie fixe, complétée d'une partie variable allant de :

- 10 % du chiffre d'affaire global sur la fourchette de 5.000 € jusqu'à 20.000 € TTC
- 5 % du chiffre d'affaire global sur la base de 20.000 € et plus.

4. Contrôle de la collectivité

L'ensemble de la gestion, objet du présent contrat, est soumis au contrôle de la ville qui a le droit de vérifier les renseignements donnés tant dans les documents remis par le délégataire.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que les conditions de réalisation du présent contrat sont respectées et que les intérêts de la ville sont sauvagardés.

La collectivité délégante recevra du délégataire, dans un délai de 15 jours, les documents réclamés dans le cadre du présent contrat.

Projet de délibération

Objet : Gestion des marchés nocturnes organisés sur Port-Camargue par la Commune de LE GRAU DU ROI Saison 2016 – Choix du délégataire – Contrat – Autorisation de signer

Exposé :

Le conseil municipal a délibéré le 30 mars 2015 en faveur d'une gestion déléguée des nocturnes organisés sur Port-Camargue par la Commune de LE GRAU-DU-ROI pour la saison 2016.

I. Rappel des principales étapes de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 15 avril 2016.

Un seul pli a été reçu et le concurrent a vu sa candidature retenue et son offre examinée par la commission consultative « Culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative ».

II. Présentation des motifs du choix du délégataire

La proposition la SARL Nouveaux Marchés De France respecte les exigences du règlement de la consultation, apparaît de qualité et démontre une bonne compréhension des attentes de la commune de la part de son auteur.

III. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le contrat a pour objet l'installation, la gestion et le respect des règles de sécurité des marchés nocturnes, sur le domaine public, ayant pour vocation la valorisation de la création artistique et de l'artisanat.

Le délégataire assure la gestion des marchés nocturnes organisés sur Port-Camargue par la Commune sous la forme d'une régie intéressée.

Le régisseur intéressé sera rétribué, pour sa prestation, à hauteur de 4.000 HT (majoré de la TVA selon le statut de la structure) en partie fixe, complétée d'une partie variable allant de :

- 10 % du chiffre d'affaire global sur la fourchette de 5.000 € jusqu'à 20.000 € TTC
- 5 % du chiffre d'affaire global sur la base de 20.000 € et plus.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat ont été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante.

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :**

- **Donner** une suite favorable à cette proposition ;
- **Approuver** le choix de la SARL Nouveaux Marchés De France pour la gestion des marchés nocturnes organisés sur Port-Camargue par la Commune pour la saison 2016 ;
- **Valider** le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes, et dont l'économie générale a été ci-dessus rappelée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion des marchés nocturnes et tous autres documents relatifs à cette affaire

Mme Yvette FLAUGÈRE rappelle que lors de la séance du 11 mai de la commission, il avait été précisé que le responsable serait rencontré avant d'émettre un avis favorable suite à la consultation.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE précise que la commission a un simple avis consultatif. Le Conseil doit se prononcer. Oui, une rencontre sera organisée, mais après les formalités auprès de la préfecture. Le candidat a été choisi sur dossier et de toute manière il est le seul à avoir candidaté.

Mme Yvette FLAUGÈRE note que l'intéressé vient de Paris. Surprise !

M. le Maire souligne que dans ce dossier la ville sort d'une situation un peu « embrouillée » qui durait depuis des années. A présent un cadre règlementaire est posé. Le service des marchés publics a fait un bon travail ; il faut lui faire confiance.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE précise que ce marché va aider le candidat à s'installer dans le sud.

Pour : 28 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Daniel FABRE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

Abst : 1 (Yvette FLAUGÈRE)

INFORMATION : tableaux MAPA

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

TABLEAU MAPA 2016

Liste des MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) de moins de 25 000,00 euros H.T.
avec ou sans mise en concurrence et sans publication conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N°MAPA	TITULAIRE	Code Postal & Ville	OBJET	Date de Notification	Délai exécution	MONTANT DU MARCHÉ HT
2016-04-MABC-12	ADS	30660 GALLARGUES	Maintenance des portes et portails automatiques	24/05/16	1 an reconductible 1 fois	Montant maximum annuel : 12 000,00 € soit 24 000 € pour 2 ans
2016-04-MA-16	Chronologie ingénierie	30240 LE GRAU DU ROI	Prélèvements et analyses de déchets sur le site de l'ancien Hôpital	16/05/16	Du 27/04/2016 au 30/06/2016	4 270,00 €
2016-04-MA-17	SMPM	30034 NIMES	Remise en état de la machine à ramasser les algues	06/05/16	Avant le 20 mai 2016	4 160,00 €
2016-04-MA-18	GLASDON Europe	59700 Marcq en Baroeul	Fourniture de poubelles urbaines	17/05/16	17/06/16	8 117,10 €
2016-05-MA-19	Chronologie ingénierie	30240 LE GRAU DU ROI	Prélèvements et analyses de matériaux Village Vacances Espiguette	18/05/16	2 mois à compter de la notification	8 650,00 €
2016-05-MA-20	LOGITUD Solutions	68200 MULHOUSE	Acquisition , installation et formation au progiciel SUFFRAGE	24/05/16	Avant le 24/06/2016	3 780,00 €

TABLEAU DES MARCHÉS 2016								
Registre des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal								
Marchés à Procédure Adaptée ou formalisée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015) mais validés en Commission MAPA ou en C.A.O.								

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal & VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-03-MF-05	Fournitures	Adaptée	Fourniture et livraison d'une construction modulaire mobile préfabriquée à usage de poste de secours	04/05/16	S.T.B.	13800 ISTRES	37 511,80 €	Date de fin : 17 juin 2016
2016-03-MS-06	Service	Adaptée	Spectacles pyrotechniques	09/05/16	FEUX D'ARTIFICES UNIC EVENIUMS CONCEPT MILLE ET UNE ETOILES ONE SHOT PRODUCTION	83120 SAINTE MAXIME 12000 RODEZ 66000 PERPIGNAN 05500 LE NOYER	15 000,00 € T.T.C. 15 000,00 € T.T.C. 15 000,00 € T.T.C. 10 000,00 € T.T.C.	11 juin 2016 14 juillet 2016 15 août 2016 20 août 2016

M. le Maire complète la présentation qui fait état de la renaturation du site de l'ancien hôpital. C'est du concret et du quotidien. Ces dossiers sont très importants.

Question 10 - Conventionnement avec les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 € : conventions d'objectifs

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Les associations qui reçoivent une aide de la municipalité supérieure à 23.000 € doivent signer une convention (ce montant concerne aussi les avantages en nature) précisant les modalités de versement de la subvention attribuée.

Il est proposé les modalités suivantes de versement s'appliquant à l'ensemble des associations concernées : 70 % lors de la signature de la convention et le solde sur production des éléments justificatifs requis. Une convention sera donc conclue avec les associations suivantes et ce dans le cadre des activités et des actions qu'elles mènent.

Nom de l'association	Activité Action subventionnée	Aide financière	Aide en nature
Association Les Nautiques	Organisation du salon des nautiques	45.000 €	Prêt et mise en place de matériel et communication
ESGDR	Club de football	25.500 €	Mise à disposition locaux : stade et Club House
ACS (Ass. Culturelle & sportive)	Danse, gym, judo, ...	26.100 €	Mise à disposition de salles au PDS
Société Nautique	Régates, école de voile	21.000 €	Loyer Club House

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur cette proposition et **autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Modèle de CONVENTION D'OBJECTIF

Entre les soussignés,

La Ville de Le Grau-du-Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal

Désignée ci-après par « la Ville », d'une part,

Et l'Association déclarée en préfecture le
....., dont le siège social est situé,
représentée par son président en exercice habilité par une
délibération du Conseil d'Administration
Désignée ci-après par « l'Association », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Activités de l'association

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

Animation, gestion des installations ci-après désignées. (Voir convention de mise à disposition).
Promotion des activités sur la commune.

Si l'association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité ou pour un événement exceptionnel non prévu dans la présente convention, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Ville qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non une subvention spécifique. Il conviendra de procéder à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un exercice budgétaire reconductible 2 fois, sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil Municipal. La prise d'effet intervient à compter de la notification après transmission au contrôle de légalité. La convention ne prendra irrémédiablement fin qu'après que l'ensemble des obligations des parties aura été satisfait (notamment la transmission des documents prévus à l'article 7).

Afin de prendre en considération les prévisions budgétaires des deux parties, dans les 6 mois précédant la fin de la convention, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention. Il appartiendra à l'association de produire une nouvelle demande.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

Pour les activités se déroulant sur l'année 2016 le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser, sous réserve du vote des crédits nécessaires par la Conseil Municipal, à l'Association s'élève à € qui sera versée à la notification de la présente convention et après réception de tous les documents réclamés et validés par les services municipaux.

La subvention sera versée comme suit :

- 70 % lors de la signature de la présente convention
- Le solde sur la production des justificatifs financiers.

Pour les années 2017 et 2018 période couverte par la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou par délibération spécifique.

La Ville de Le Grau-du-Roi votant son Budget primitif lors du Conseil municipal de mars (sauf exception), la demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville avant le 30 janvier de l'année courante.

1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du bilan financier détaillé et du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- Du programme détaillé des actions connues pour l'année à venir complété par une note de présentation
- D'un budget prévisionnel détaillé des actions connues de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions demandées auprès de tout autre organisme et partenaire. Si ce budget n'est que provisoire, l'Association s'engage à faire parvenir au cours du 1^{er} semestre de l'année de la subvention un budget prévisionnel définitif.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Chaque document édité par l'association comportera les éléments suivants :

- « Avec le concours de la ville de Le Grau du Roi/Port Camargue »
- L'apposition du logo de la commune

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

Article 6 : Obligations financières de l'association

L'Association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...)
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- A tenir informée la Ville en temps réel de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- A transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire, etc.) ;
- A informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

L'association transmettra à la Ville chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie et/ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur.
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale dans lequel les actions financées par la Ville seront précisées ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;
- Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 8 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non –respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 10 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

Article 12 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractés dans le cadre de son activité.

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 11 - Parking du camping de l'Espiguette : Convention pour la réalisation d'un relais de radiophonie avec Free Mobile

Rapporteur : M. le Maire

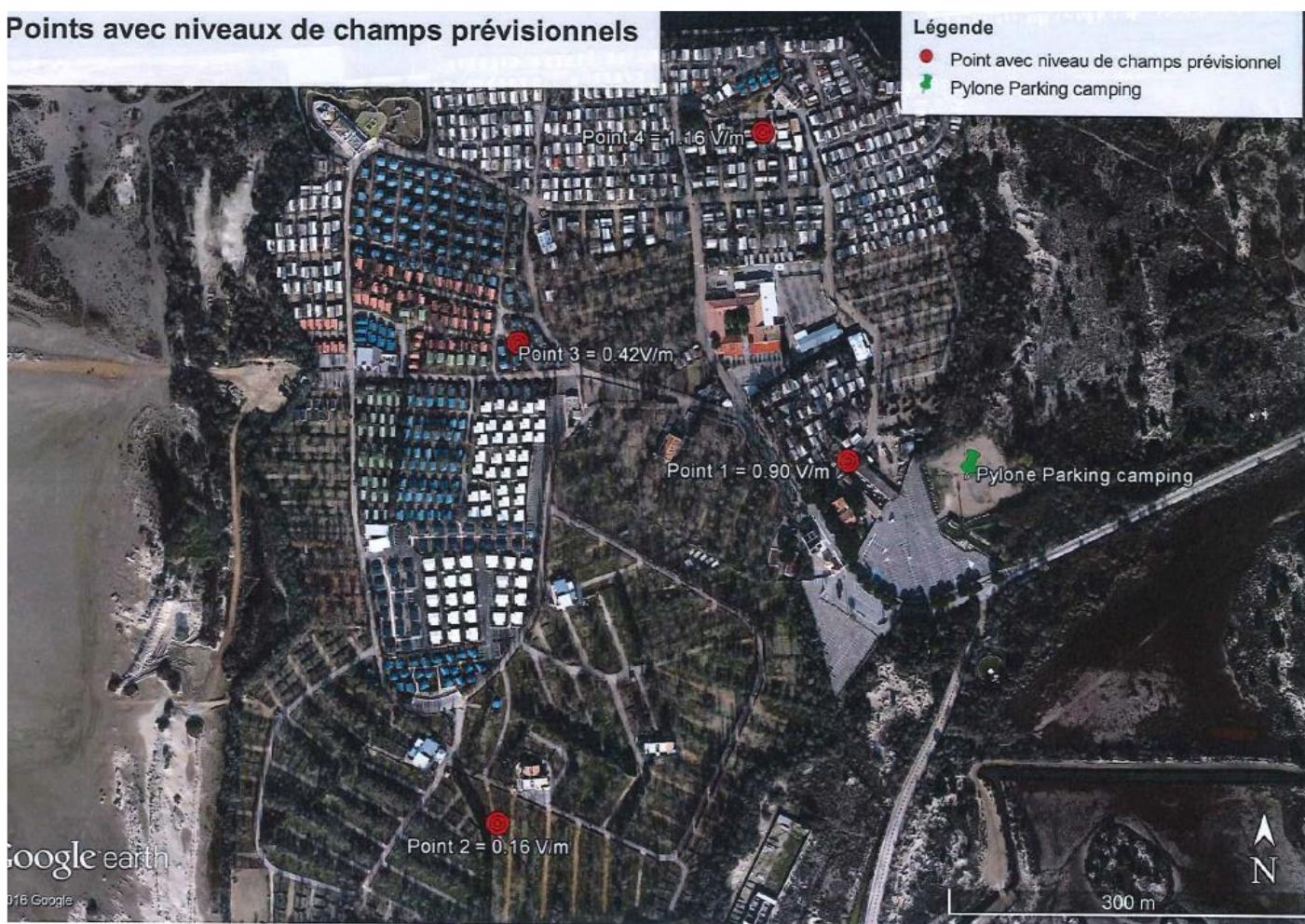
La commune est sollicitée pour la mise en place d'un relais de radiophonie pour l'opérateur Free Mobile sur le site « parking du camping de l'Espiguette ». Le bail proposé est d'une durée de 12 années entières et consécutives.

Une étude du champ radio prévisionnel en volt/mètres a été effectuée (carte des points exprimant ce niveau jointe au dossier) ; les mesures sont en dessous des limites réglementaires. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 7.000 € nets avec application d'un indice de révision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,
Doit se prononcer sur cette proposition et **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Avis favorable à l'unanimité.

Points avec niveaux de champs prévisionnels



QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

SARL BB2 – Paiement des arriérés

Rapporteur : M. le Maire

L'Assemblée délibérante, lors de la séance du 24 février 2016, a validé la convention établie entre la commune et la SARL BB2 fixant les modalités d'occupation du domaine public à partir de l'année 2016 (délibération n° 2016-02-10).

Le Conseil municipal dans sa séance du 24 février 2011 avait voté la résiliation du bail en s'appuyant notamment sur le non-agrément de la cession intervenue entre M. MAURIN et la SARL BB2.

A compter de ce moment, la municipalité [ayant considéré que le Bplage occupait le domaine public sans droit ni titre et n'ayant pas perçu le loyer en 2011 et 2012] a pris une délibération le 26 juillet 2012 pour émettre un titre de recette à l'encontre de la SARL BB2. Le montant correspondait aux conditions du bail annulé, mais sans que cela ne donne la moindre valeur contractuelle à l'occupation du terrain concerné.

Dans la même logique, le contentieux se poursuivait avec plusieurs décisions de justice : Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État, ..., la commune n'avait pas encaissé de loyers pour les exercices 2014 et 2015.

Le contentieux est désormais réglé, la SARL BB2 s'étant désistée de son recours en cassation en acceptant la convention d'occupation du domaine public proposée par la commune selon les conditions définies par celle-ci.

Il convient à présent de régulariser les arriérés dus par la société BB2 à la commune. Ces derniers s'élèvent à la somme de 21.049,86 € et correspondent à :

Loyer exercice 2014 :	8.760,22 €
Loyer exercice 2015 :	8.814,46 €
Redevance taxe locale 2014 :	1.586,38 €
Redevance taxe locale 2015 :	1.888,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Doit se prononcer sur cette proposition et **autoriser** les services financiers à établir le titre de recettes correspondant.

Avis favorable à l'unanimité.

QUESTION ÉCRITE de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

« Après l'article paru dans la presse le 15 mai dernier, un agent du Centre Communal d'Action Sociale du Grau-du-Roi m'a confirmé que le malaise social et la situation financière peu claire étaient bel et bien réels. Aussi, serait-il envisageable que la Mairie missionne un Cabinet indépendant au plus tôt pour réaliser un audit social et financier et créer une commission ad hoc, réunissant des élus représentant toutes les sensibilités politiques du Conseil municipal qui veillera au bon déroulement de cet audit en totale transparence ? »

M. le maire répond qu'il a adressé sa réponse (cf. courrier posé sur table). Il fait la proposition d'organiser une réunion de la commission finances élargie. Y sera abordée la question de l'audit social. Il a rencontré les agents. Ce dossier suit son cours. Il s'est rapproché de Centre gestion dans le cadre du contrat d'assurance : il existe une possibilité d'une écoute psychologue sur place. Le mal-être au travail est réel : des agents sont en arrêt. La satisfaction est majoritaire sur la politique conduite. Il a également eu un entretien avec sa consœur de la Médecine du travail.

Voilà les réponses qu'il voulait apporter. En ce qui concerne la demande d'audit, la Chambre régionale des comptes va exercer un contrôle des années 2010 et suivantes. Il sera intéressant de voir le contenu du rapport.



Ville de
Le Grau-du-Roi
Port-Camargue

République française
Liberté - Égalité - Fraternité
Département du Gard

Le 20 mai 2016

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

1

Direction Générale des services
Suivi par : E. SAVARIN/DGS
ES/JG/Membres CM et CA du CCAS
Situation au sein du CCAS
☎ 04-66-73-94-69
✉ 04-66-73-45-40
✉ j.guiraud@ville-legrauduroi.fr

Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil d'administration
Du C.C.A.S.

Madame, Monsieur,

M. Léopold ROSSO, relayé par Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, a exprimé ses interrogations ou inquiétudes, d'une part sur le climat de travail au sein du C.C.A.S., et d'autre part sur la situation financière de celui-ci, particulièrement sur les 154.000 € de facturation prévus au budget.

Je ne me lasserai pas de redire que ma volonté, et celle de mon équipe, est de rompre avec les pratiques passées car quand l'intérêt général prévaut il n'y a pas à avoir peur de la transparence, ni du débat.

Pour résister le débat, je rappellerai simplement que le C.C.A.S., Centre communal d'action sociale, est une prolongation de la mairie et que j'en suis le président ; dans tous les cas, l'argent va d'une caisse publique à une autre caisse publique.

Je m'étonne seulement que l'opposition ne manifeste ni le même intérêt, ni la même inquiétude pour comprendre comment la municipalité en est arrivée à devoir, tous les ans, trouver plus de cinq millions d'euros pour rembourser la dette accumulée et que cette somme, qui consomme plus de 90 % des marges de manœuvre de la commune, sort, elle, réellement de la caisse publique.

Ceci dit, j'ai décidé d'organiser une commission des finances élargie à l'ensemble de l'opposition pour examiner et répondre à l'ensemble des questions portant sur les relations financières entre la mairie et son C.C.A.S.

Pourachever de rassurer certains, je rappelle que la Chambre régionale des comptes a décidé d'engager une étude des comptes du C.C.A.S. sur plusieurs années. La ville pourra ainsi bénéficier d'un audit poussé réalisé par un organisme à l'indépendance et au professionnalisme reconnus.

En ce qui concerne les problèmes concernant la situation du personnel, contrairement à ce qui a pu être écrit j'ai reçu à ce jour 26 membres du personnel. Il ressort de ces entretiens qu'une large majorité d'agents que j'ai reçue à ce jour était depuis longtemps en attente de changements pour faire avancer le service public. La simple possibilité de pouvoir s'exprimer et de se sentir écoutés est très bien vécue et -selon beaucoup de mes interlocuteurs- tranche avec un passé pas si lointain où des agents confrontés à un mal être au travail, à un ressenti d'injustices ou de favoritisme, ne se sentaient ni écoutés, ni encore moins pris en compte. Quand ils osaient seulement s'exprimer... (2)

Enfin, en complément des dispositions déjà prises [et pour être attentif aux risques psychosociaux et ne laisser aucune place au doute], j'ai décidé de mobiliser le service d'accompagnement et d'écoute psychologique que peut mettre en œuvre le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

Ce service spécialisé pourra, dans un cadre strictement confidentiel, prendre en charge les agents qui le nécessiteraient et cela au-delà même de la Médecine du travail qui pourra d'ores et déjà, de façon tout à fait indépendante, élaborer un premier diagnostic.

Par ailleurs, j'ai rencontré longuement la Médecine du travail sur cette problématique.

Je vous tiendrai bien entendu informés de l'évolution de la situation dès que celle-ci pourra être examinée avec suffisamment de recul et sans interférence politique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma parfaite considération.

Le Maire,
Robert CRAUSTE



A handwritten signature of Robert CRAUSTE is positioned above a red circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a torch, surrounded by the text "MAIRIE DU GRAU DU ROI" at the top and "GARD" at the bottom, separated by stars.

Réponse à la question de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE posée lors de la séance du 27 avril 2016 concernant les frais de notaire afférents à l'éco-quartier

Le service administration générale a transmis les éléments suivants :

Le supplément voté dans le cadre de la convention EPFLR (500.000 €) sera de nature à répondre aux charges suivantes :

- Les frais d'acte et d'hypothèque (99.611€),
- Le paiement des taxes foncières pendant la durée de portage,
- Les frais de démolition de tous les bâtiments présents sur le foncier acheté ainsi que tous les diagnostics et missions y afférents.

M. Daniel FABRE souhaite poser une question avant de conclure en ce qui concerne le fonctionnement de l'attribution des logements aux Orchidées. Il a été permis à l'opposition de participer à la commission ad hoc et c'est une bonne chose. Une grille ou méthode permettra d'attribuer ces logements en fonction de critères. Le fait suivant lui a été rapporté par 3 personnes (2 pour des locations et 1 pour une acquisition) qui se sont déplacées en mairie pour retirer un dossier et auxquelles on a répondu d'aller au CCAS. Il ne comprend pas pourquoi il faut procéder de cette manière, il s'agit d'un centre communal d'action sociale. Pour une acquisition il fallait adresser une lettre au maire : il trouve cela pour le moins particulier. Il estime plus logique que les documents soient disponibles à l'accueil de la mairie. Comment peut-on savoir ensuite si la délivrance du dossier ne relève pas d'un choix personnel de M. le Maire ?

M. le Maire informe que deux élues travaillent activement sur ce dossier : Mmes BRUNEL et BINELLO. Il va donc leur laisser le soin d'apporter une réponse. Il souligne sa volonté démocratique puisqu'il a invité l'opposition dans cette démarche d'octroi de logements. 400 dossiers ont été déposés, compilés auprès du secrétariat du maire certes, mais toutes les personnes ont été contactées pour savoir si elles étaient toujours intéressées. M. FABRE décrit le CCAS comme un centre social, ce qui est le cas. Mais il gère aussi la jeunesse, le scolaire cette démarche est complètement dans ses prérogatives.

Mme Claudette BRUNEL confirme qu'effectivement le pôle « logement » est situé au CCAS, comme d'autres secteurs. A partir de là 1^{ère} réunion de la commission ad hoc, il a été décidé de tous les documents de travail pour définir les modes d'attribution. Ils devaient ensuite être envoyés à chacun. Donc chaque élu a dû en être destinataire

Plusieurs membres notent que cela n'a pas été le cas.

Mme Claudette BRUNEL reprend son propos et note que si cela n'a pas été fait, elle va voir l'agent municipal concerné. Le système de lettre au Maire était une « démarche » applicable jusqu'à la réunion publique. A présent, il faut passer au CCAS pour remplir un dossier.

M. Daniel FABRE ne conteste rien. Il demande juste que des dossiers soient disponibles à l'accueil.

Mme Claudette BRUNEL confirme qu'avant il fallait faire un courrier, maintenant un suivi est assuré. C'est la raison pour laquelle il est préférable que les personnes se déplacent au CCAS.

M. Daniel FABRE voulait simplement enlever toute suspicion à ce sujet.

Mme Claudette BRUNEL informe que des engagements ont été pris auprès de tous les candidats : tous les dossiers envoyés au promoteur feront l'objet d'un affichage. Les dossiers sont réceptionnés, les critères sont appliqués, un nombre de points défini. Rien d'autre que ce qui a été décidé en commission.

Mme Anne-Marie BINELLO apporte un complément d'information en rappelant que ce sont des logements sociaux, il est donc logique qu'il y ait un suivi par le CCAS. Au départ la liste était gérée par le secrétariat du maire. Des lettres ont été envoyées aux 400 candidats ; il y a eu des retours de courrier pour cause de mauvaise adresse. Il a fallu joindre les personnes. Cette missive informait qu'il y aurait 120 logements dont 97 accessions et 23 logements en location. Cela ne relève pas du choix de la mairie car des quotas sont appliqués. Ceux qui étaient toujours intéressés devaient remplir un questionnaire ; déjà 200 réponses en retour. Les dispositions ont été définies en commission ad hoc. Tous les documents ont été distribués pour servir de base de travail, même si les membres ne les ont pas reçus par mail ce n'est pas important parce qu'ils sont presque identiques. Les candidats ont décidé s'ils optaient pour l'accession, l'accession/location ou la location.

M. Daniel FABRE posait une simple question. Il ne voulait pas toutes ces informations. Il voulait uniquement écarter toute suspicion.

M. le Maire rétorque qu'il n'y a pas de suspicion à avoir, la question est malvenue. Rien n'est passé au filtre discriminatoire.

M. Philippe PARASMO conclut ainsi : en clair si quelqu'un veut un dossier il faut aller au CCAS ?

M. le Maire répond par l'affirmative et met fin au débat.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21 :35 heures.